

Règlement financier 2026-2027

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. Il doit être lu attentivement. La signature du contrat de scolarisation certifie que vous avez pris connaissance du présent règlement financier et que vous l'acceptez.

Tarification différenciée

Depuis la signature d'un accord entre le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat général de l'enseignement catholique, la mixité sociale doit être recherchée au sein de chaque établissement.

L'esprit solidaire qui règne à l'Institut Saint Thomas de Villeneuve invite chaque famille à se positionner au regard de ses propres moyens financiers et de faire connaître son choix avant le 10 septembre de chaque année (un formulaire vous sera transmis)

Seule la demande et l'obtention du Tarif 1 se feront sur justificatifs à présenter à la rentrée scolaire.

Contribution familiale	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Valeurs indicatives du revenu fiscal de référence	Jusqu' à 25 000€	De 25 001€ à 73 000€	De 73 001€ à 99 000€	Plus de 99 001€
Ecole	900€	1 497€	1 617€	1 778€
Collège	950€	1 677€	1 811€	1 992€

Adhésion Association de parents d'élève	Par Famille	35€
--	-------------	-----

Contributions diverses - Enseignement Catholique * (SGEC + CODIEC + Diocèse + Assurance scolaire) reversées par l'institut Saint-Thomas	Ecole	68€
	Collège	72€

Restauration (Le tarif comprend le repas et le service de surveillance du midi)	Repas occasionnel (de la moyenne section jusqu'à la 3 ^{ème})	9.05€
	Pour la petite section	8.03€
	Demi-pension Ecole (forfait annuel 4 j)	1 137€
	Demi-pension Collège (forfait annuel 4j)	1 113€
	Repas du mercredi AS	5,77€
Pour le seul service de surveillance du midi	Tout niveau de classe (PAI)	3,33€

Goûter pour l'école ½ heure 16h30 à 17h00	1 jour fixe par semaine	72€
	2 jours fixes par semaine	144€
	3 jours fixes par semaine	216€
	4 jours par semaine	288€
	Occasionnel	3€

Garderie (maternelle) Etude du soir (élémentaire) <u>Goûter inclus</u> De 16h30 à 18h00	1 jour fixe par semaine	252€
	2 jours fixes par semaine	460€
	3 jours fixes par semaine	665€
	4 jours par semaine	862€
	Occasionnel	8€

Règlement financier 2026-2027

Accueil du matin	8h00 à 8h20	Gratuit
Etude du soir collège <u>Sans goûter</u> De 17h00 à 18h00	1 jour fixe par semaine	180€
	2 jours fixes par semaine	316€
	3 jours fixes par semaine	449€
	4 jours par semaine	574€
	Occasionnel	6.45€
Catéchisme	Ecole (livres, célébrations) goûter inclus	122€
	Collège (livres, célébrations)	50€
Frais de dossier *	Lors de la première inscription dans l'Institut	229€
Acompte *	Lors de l'inscription ou la réinscription	100€

2 – Facturation

Une seule facture est établie pour l'année. Elle vous sera envoyée en octobre lorsque l'ensemble des frais prévisionnels (obligatoires et facultatifs) aura été définitivement validé. Les éléments que vous retrouverez détaillés sur cette facture sont les suivants :

- Contribution familiale
- Contributions obligatoires Enseignement Catholique,
- Cotisation à l'APEL,
- Demi-pension pour les élèves du primaire et du secondaire (facultatif),
- Goûter pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire
- Etude du soir pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire (facultatif),
- Garderie pour les élèves de maternelle (facultatif),
- Les frais de dossier sont versés lors de la première inscription au sein de l'institut quel que soit le niveau de classe. Ils sont non remboursables en cas d'annulation d'inscription.
- L'acompte sur les contributions familiales est versé au moment de l'inscription. Il viendra en déduction de la facturation annuelle. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation de l'inscription.

3 – Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)

Une somme de 35,00 euros par famille est facturée pour permettre à l'association d'aider l'établissement dans certains de ses projets (chariot informatique, sorties scolaires, gouters récréatifs...) mais aussi de contribuer à la vie de l'UDAPEL (représentation départementale) et UNAPEL (représentation nationale).

4 – Contributions Enseignement Catholique

Ces contributions sont intégralement reversées aux divers organismes de l'enseignement catholique dès lors qu'un élève est présent dans l'établissement en septembre de l'année en cours.

5 – Restauration

La facturation des frais de restauration est annuelle. Le régime est choisi pour l'année.

Il ne pourra être modifié que de façon exceptionnelle et **au plus une fois dans l'année sur demande écrite** (ou via la messagerie Ecole Directe) formulée auprès du service comptabilité.

La facture, suivant le changement de régime, mentionnera les frais de régularisation de cette modification.

Règlement financier 2026-2027

Un élève externe maternelle, primaire ou collège peut cependant déjeuner occasionnellement. La famille devra alors créditer sa carte au préalable par l'intermédiaire du porte-monnaie électronique.

Nota : les élèves de **petite section** bénéficient d'un tarif unique préférentiel, pour les repas occasionnels.

Pour les jours d'absences maladie, justifiés par des certificats médicaux, dont **la durée est supérieure à deux semaines consécutives**, une demande de régularisation écrite de la famille pourra être effectuée et donnera lieu à un avoir de 3,33 euros par repas.

En cas de voyages, séjours, sorties pédagogiques ou stages de 3^{ème}, les familles obtiendront un avoir d'un montant de 3,33 euros par repas pour les demi-pensionnaires qui n'auront pas bénéficié de leur(s) déjeuner(s).

6 - Frais divers, manuels scolaires, consommables inclus dans la contribution familiale

Pour l'ensemble des élèves de l'institut, l'établissement se charge de la gestion de tous les manuels scolaires et des cahiers de TP qui seront distribués à la rentrée. Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus en bon état à la fin de l'année. Pour chaque manuel non restitué ou abîmé, les frais de remplacement d'un manuel neuf seront facturés forfaitairement de 20,00 euros par livre.

7- Locuteurs d'anglais pour le Collège – Ateliers Anglais-Théâtre-Djembé pour le Primaire inclus dans la contribution familiale

Des intervenants extérieurs participent à l'animation d'activités pendant certains temps de classe et sont rendus obligatoires.

8 - Temps du goûter (Ecole)

Un temps de goûter est proposé de 16h30 à 17h00 (collation payante et obligatoire) pour l'école (maternelle et élémentaire). L'inscription à cette option se fait uniquement en jour fixe. En cas d'impossibilité par la famille de fixer ces jours, la facturation sera systématiquement établie selon le tarif occasionnel. Le régime est choisi pour l'année. Il ne pourra être modifié que de façon exceptionnelle et **au plus une fois dans l'année sur demande écrite** (ou via la messagerie Ecole Directe) formulée auprès du service comptabilité. La facture suivant le changement de régime mentionnera les frais de régularisation de cette modification.

9 - Etude du soir pour les élèves du Primaire et du Collège et garderie pour la Maternelle

Un temps de garderie pour les maternelles et d'études surveillées pour les élémentaires et les collégiens est proposée pour les élèves de 17 heures à 18 heures. Le goûter de 16h30 à 17h00 est inclus dans la prestation pour les maternelles et les élémentaires.

L'inscription à ces options se fait uniquement en jour fixe. En cas d'impossibilité par la famille de fixer ces jours, la facturation sera systématiquement établie selon le tarif occasionnel.

Le régime est choisi pour l'année. Il ne pourra être modifié que de façon exceptionnelle et **au plus une fois dans l'année sur demande écrite** (ou via la messagerie Ecole Directe) formulée auprès du service comptabilité. La facture suivant le changement de régime mentionnera les frais de régularisation de cette modification.

Pour les jours d'absences maladie, justifiés par des certificats médicaux, dont la durée est supérieure à deux semaines consécutives, Une demande de régularisation écrite de la famille pourra être effectuée et donnera lieu à un avoir de 3,00 euros par jour de garderie ou d'étude.

10 - Catéchisme

Le catéchisme est dispensé de la classe de CE2 à la classe de troisième. L'équipe prépare les élèves au sacrement en lien avec la paroisse. Un forfait de 122€ sera demandé pour l'achat des parcours de catéchétiques, l'organisation de la catéchèse et le goûter.

11 - Règlements

Quatre modes de règlement sont possibles, étant précisé que le mode de règlement sélectionné s'applique à tous les enfants d'une même famille :

1. **Par prélèvement automatique mensuel**, d'un montant d'1/10ème de la facture annuelle, prélevé du mois d'octobre au mois de juillet. Le premier prélèvement aura lieu le 15 octobre et les suivants, les 5 de chaque mois.
2. Par 3 chèques d'un montant unitaire d'1/3 de la facture annuelle débités en 3 échéances (le 5 novembre 2026, 5 février 2027 et le 5 mai 2027),
3. Ou par carte bancaire sur le site Ecole Directe (onglet « *situation financière* » > « *votre compte* » > « *échéance* ») pour 3 règlements d'un montant unitaire d'1/3 de la facture annuelle en 3 échéances (le 5 novembre 2026, 5 février 2027 et le 5 mai 2027).
4. Il est possible de régler en espèce dans la limite de 1000€ par année de facturation.

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique sur votre compte bancaire : vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées. Si vous sélectionnez ce mode de paiement, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le formulaire MANDAT DE PRELEVEMENT dûment complété.

Si vous optez pour le règlement par chèque, nous vous remercions de bien vouloir les libeller à l'ordre de l'OGEC ISTV et d'y apposer systématiquement au dos le nom et la classe de l'élève concerné par le règlement.

Le mode de paiement est sélectionné pour l'année scolaire, à l'exception du prélèvement bancaire, destiné à mieux répartir les frais de scolarité au cours de l'année et à faciliter le traitement comptable des règlements. Si vous n'avez pas opté pour ce mode de règlement à la rentrée, vous pouvez toujours le faire en vous adressant au service comptable (Madame FONTAS via la messagerie Ecole Directe) qui vous délivrera l'imprimé nécessaire.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, **l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

12 - Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à l'Institut, un abattement de 50% est appliqué sur les frais de contribution familiale, sur la demi-pension et sur l'étude surveillée à partir du 3ème enfant. La famille atteste ne pas bénéficier d'une remise par ailleurs.

13 - Bourses d'Etat

A l'instar des établissements publics, l'Institut est habilité à recevoir les bourses d'état. Il suffit de se renseigner dès le mois de septembre auprès du secrétariat pour les élèves scolarisés au Collège de la 6ème à la 3ème.

Une aide éventuelle à la demi-pension peut vous être directement apportée par le Conseil Départemental du Val de Marne, pour les élèves du collège domiciliés dans ce département sous certaines conditions (dossier à demander au secrétariat à partir du mois de janvier de l'année scolaire en cours, en fonction du calendrier du Conseil départemental). Les aides accordées seront déduites du solde de votre compte dès réception par l'établissement du montant alloué par le Conseil Départemental.

14 - Ecole Directe

Le site Ecole Directe a une messagerie électronique qui permet de communiquer avec les différents interlocuteurs de l'Institut mais également d'accéder à tous les renseignements sur la scolarité, la restauration, les notes, l'agenda, et toutes les informations utiles et nécessaires au suivi pédagogique et financier de votre (vos) enfant(s). Vous recevrez un code confidentiel, différent de celui de votre enfant, à changer à la première connexion à la rentrée scolaire.

Dématérialisation des documents comptables : Votre facture sera disponible uniquement en ligne, sauf avis contraire de votre part, par courrier au service comptable. Le responsable payeur, défini avec vous

Règlement financier 2026-2027

en début d'année, sera avisé par courriel automatiquement à chaque émission d'un document financier, facture ou avoir.

15 - Carte-Badge élève pour le collège

Celle-ci est valable pour les quatre années du collège et permet :

- Le contrôle à l'entrée et à la sortie de l'établissement,
- L'accès à la restauration.
- L'accès à l'étude ou au CDI.

La perte ou la détérioration de cette carte entraînera obligatoirement le rachat d'une nouvelle carte au prix de 10 € via l'application Ecole Directe.

16 - Assurance

Nous vous rappelons que l'établissement souscrit, pour tous les élèves, une assurance dont les garanties sont résumées dans le dépliant de la SMACL Assurances ci-joint. Nous vous communiquons ci-après le numéro de police individuelle accident : 354735/G AORCIA. Nous vous précisons que l'établissement se charge de la déclaration des sinistres : vous ne devez contacter la SMACL Assurances qu'en cas de fermeture de l'Institut.

17 - Départ en cours d'année

En cas de départ de l'élève avant la fin de l'année scolaire, nous vous remercions de bien vouloir aviser l'Institut Saint-Thomas par courrier. Un avoir sera établi par la comptabilité pour solder le compte de la famille. Les frais fixes marqués d'un astérisque (*) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Institut. Les frais relatifs aux contributions familiales, frais de restauration et de garderie-étude seront proratisés. Tout mois entamé restera cependant intégralement dû. Ces frais sont calculés sur une base de 10 mois d'octobre à juillet.

18 - Service comptabilité

La Direction de l'établissement et le service comptable sont à la disposition des familles pour étudier toutes les situations particulières. En cas de difficultés financières passagères et après contact préalable, il peut être mis en place un processus temporaire de paiement aménagé. Il est possible de joindre Madame FONTAS, Responsable du service financier, tous les matins de 8h30 à 12h30.

Vaut pour acceptation lors de la signature du contrat de scolarisation.

Ce règlement sera modifié au mois d'avril pour la mise à jour des tarifs de l'année suivante.